

L'AESEQ vous invite à son congrès les 14, 15 et 16 avril 2005

Le ministre Mulcair a confirmé sa présence

Après l'important succès qu'a connu l'événement l'an dernier, les responsables de l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec (AESEQ) sont fiers de vous inviter à la prochaine édition du Congrès de l'AESEQ. Celui-ci se déroulera les 14, 15 et 16 avril prochains, au Best Western Hôtel Universel de Drummondville. À cette occasion, le ministre de l'Environnement, M. Thomas Mulcair, viendra exposer son projet de politique de développement durable.

De nombreux ateliers ont été conçus spécialement pour les entrepreneurs de chacun des domaines de l'industrie de l'eau : captage et pompage des eaux souterraines, traitement de l'eau potable et traitement des eaux usées. De plus, vous pourrez assister à un quiz juridique qui mettra vos connaissances à l'épreuve. La formule des ateliers simultanés permet à chacun de trouver son compte. Cette façon de faire permet d'éviter les temps morts.

Par ailleurs, les périodes spécifiques sont prévues pour la visite du Salon des exposants, qui se tiendra en parallèle. On y retrouvera de nombreux fournisseurs et manufacturiers oeuvrant dans les domaines des puits, des pompes, du traitement d'eau, de l'assainissement autonome et des technologies environnementales. En outre, une section sera réservée à l'exposition de 4 foreuses de puits et d'autres types de véhicules.

Pour consulter la programmation ou pour vous inscrire, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'AESEQ au www.aeseq.com ou à communiquer avec nous par courriel à l'adresse aeseq@apchq.com ou par téléphone au (514) 353-9960 ou sans frais au 1 800 468-8160, poste 112.



Augmentation des droits et frais exigibles à la RBQ

À compter du 1^{er} janvier 2005, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a majoré les droits et frais exigibles pour la délivrance et le renouvellement d'une licence. L'augmentation globale de 1,69 % s'applique à toutes les opérations :

- Délivrance d'une licence;
- Modification d'une licence;
- Renouvellement d'une licence;
- Modification d'une licence lors du renouvellement;

- Demande de reprise d'un examen;
- Demande d'évaluation des compétences professionnelles;
- Demande de révision.

Vous pouvez consulter le tableau complet sur le site de la Régie www.rbq.gouv.qc.ca ou encore, sur le site de l'APCHQ à www.apchq.com/rbq

À compter du 1^{er} janvier 2005

Information à venir Période de dégel

Chaque année, nous reproduisons pour vous le tableau des zones et périodes de restriction des charges pendant le dégel, tel qu'il apparaît sur le site Internet de Transports Québec (www.mtq.gouv.qc.ca). Au moment de mettre sous presse cet *Information Construction*, l'information n'était pas disponible au ministère du Transport. Par conséquent, nous vous ferons parvenir le tableau par courrier dès que possible. De plus, nous l'afficherons sur notre site Internet www.aeseq.com.

Site Internet en cours de développement

www.aeseq.com

Nous vous invitons à consulter le nouveau site Internet de l'AESEQ, actuellement en développement au www.aeseq.com. Ce site est appelé à devenir une véritable source d'information pour les entrepreneurs oeuvrant dans tous les secteurs de l'industrie de l'eau. Vous y trouverez des articles et des informations touchant autant le domaine technique que réglementaire. De plus, des hyperliens vous permettront d'accéder aux sites les plus utiles, dont ceux du MENV et de la RBQ.

Entre-temps, vous trouverez sur le site de l'AESEQ des informations sur l'histoire, la mission et les priorités politiques de l'Association, ainsi que toutes les informations sur le congrès d'avril prochain.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005

Modifications au Q-2,r.8

SITE INTERNET EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

Tel que nous l'écrivions dans le numéro de décembre 2004, le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. L'AESEQ ainsi que plusieurs intervenants du milieu ont déposé, au cours de l'automne - malgré le délai très court imposé - des mémoires commentant les principales dispositions du projet de règlement.

À la lecture du règlement final qui a été adopté, force est de constater que très peu de modifications ont été apportées par rapport au projet qui avait été initialement publié dans la Gazette officielle. Nous vous invitons à consulter le Règlement Q-2,r.8, tel que modifié sur le site Internet du ministère de l'Environnement (MENV) à www.menv.gouv.qc.ca. Les membres qui le désirent peuvent également nous contacter pour obtenir une copie papier du règlement modifié ou communiquer avec nous par courriel aeseq@apchq.com ou par téléphone au (514) 353-9960 ou encore sans frais au 1 800 468-8160, poste 112.